

**Nombre de membres
en exercice:** 57

Séance du jeudi 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Claude GUICHON.

Présents : 46

Votants: 51

Sont présents: Christine AMBOLLET, Jacky BERTON, Nicole BILLAUDEL, Christian BURGAIN, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Jean-Pierre DRALET, Claudine DUBECHOT, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Laurent GRAFTIAUX, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Serge LADROIT, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Laurence LEBLANC, Michel LECOCQ, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Ghislaine MAIRESSE, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Christian SEYS, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI

Représentés: Liliane BERECHÉ, Jean-Claude CABART, Joël DELISSE, Isabelle IVA, Laurence LE GUINIO SQUELART

Excuses: Jean-Jacques GARCIA, Laura SAÏNDOU

Absents: Grégory CHAMARAC, Sophie DRALET, Carole GANSTER, Catherine GRENIER

Secrétaire de séance: Sylvain LANFROY

Le Président ouvre la séance et fait part à l'Assemblée de la démission de Mme Hélène Simon de son poste de conseillère municipale qui engendre de facto sa démission de conseillère communautaire. Il la remercie pour le travail accompli aux affaires du personnel avec notamment la mise en place des règlements intérieurs, des lignes directrices de gestion et du démarrage des travaux sur la rédaction du document unique de prévention des risques professionnels.

Il accueille Madame Nicole BILLAUDEL, conseillère municipale de Sermaize, en remplacement de Mme Simon, conformément à l'ordre du tableau de la commune.

M. Lanfroy est élu secrétaire **à l'unanimité**.

Il soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 27 janvier dernier qui est **adopté à l'unanimité**.

1. Modification des statuts pour le TSUR

Le Président rappelle que lors de la conférence des Maires du 17 février dernier, deux thèmes concernant la sécurité ont été abordés :

– le premier traitait du Territoire de Sécurité Urbain et Rural suite à la présentation de M. Simon, Maire de Saignicourt. Bien que la compétence sécurité, fonction régaliennne de l'Etat, ne fasse pas partie des compétences de la 4CVS, 8 communautés de communes sur 3 départements et autour des villes de Saint Dizier, Bar le Duc et Vitry le François envisagent de se structurer afin de créer un syndicat. Le Président rappelle que dans un premier temps, 3 commissions de réflexion vont se constituer autour de 3 thèmes qui sont :

- o La vidéosurveillance de la RN4 et des axes alentours
- o La cartographie du bassin de la délinquance
- o Les opérations de type « voisins vigilants »

Ensuite, la création du syndicat permettra d'équiper la RN4 de dispositifs de vidéosurveillance puis d'étendre l'équipement à tout le pourtour du territoire dans un second temps. Le budget nécessaire serait de 2.7 millions d'euros, l'Etat et la Région financeraient les équipements, tous reliés à la fibre. Le Président indique que le solde pour le syndicat serait de 170 000 € environ financés par une redevance de 0.57 € par habitant soit 6 840 € par an pour la 4CVS.

Afin de créer un espace solidaire contre la délinquance, le Président indique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la 4CVS pour prendre la compétence « Sécurité limitée au TSUR ». Cette proposition est adoptée **à l'unanimité**.

– Le second thème, qui n'a pas été retenu pour le moment, évoquait la police intercommunale. Le sujet devra être retravaillé (besoin ou pas, recrutement, organisation du travail...) avant d'en débattre en bureau et en conseil.

Objet: Modification des statuts - DE 2022 008

La révision des statuts actuels de la 4CVS a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 puis actée par arrêté préfectoral du 31 décembre 2018, suite à la procédure d'approbation par les communes.

Le Président rappelle que le thème "Territoire de Sécurité Urbain et Rural" a été abordé lors de la conférence des Maires du 17 février dernier. Il précise que les objectifs du TSUR sont les suivants :

- Elaborer un diagnostic commun et dynamique de la délinquance de l'ensemble du territoire du TSUR, en établissant notamment une cartographie des faits : cambriolages, vols de fret, vols de véhicules, incendies volontaires, violences urbaines, vols sur exploitations agricoles, etc ;
- Renforcer les moyens d'intervention autour de l'axe sensible de la RN 4 entre Vitry-le François et Saint-Dizier, dans une logique d'action sécuritaire en profondeur, jusqu'à Bar-le-Duc et Ligny-en Barrois ;
- Consolider la dynamique de coopération, et à terme d'intégration, des dispositifs de vidéoprotection de l'ensemble du territoire du TSUR, dans l'espace urbain et rural;
- Etudier la faisabilité, au sein des zones rurales les plus sensibles, de création de *zones rurales de sécurité (ZRS)* ;
- Conforter la structuration du réseau de participation citoyenne afin d'irriguer l'ensemble du territoire d'un maillage de coopération et de partenariat entre la population et les forces de sécurité intérieure.

Bien que la compétence sécurité, fonction régaliennne de l'Etat, ne fasse pas partie des compétences de la 4CVS, 8 communautés de communes sur 3 départements et autour des villes de Saint Dizier, Bar le Duc et Vitry le François envisagent de se structurer afin de créer un syndicat. Cette création permettrait d'équiper la RN4 de dispositifs de vidéosurveillance puis d'étendre l'équipement à tout le pourtour du territoire dans un second temps. Le budget nécessaire serait de 2,7 millions d'euros, l'Etat et la Région financeraient les équipements, tous reliés à la fibre. Le Président indique que le solde pour le syndicat serait de 170 000 € environ financés par une redevance de 0.57 € par habitant soit 6 840 € par an pour la 4CVS.

Afin de créer un espace solidaire de prévention de la délinquance, le Président indique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la 4CVS pour prendre la compétence facultative « Prévention de la délinquance, limitée au TSUR ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 portant modification des statuts de la 4CVS ;

Vu la charte d'engagement du Territoire de Sécurité Urbaine et Rural signée par l'Etat, la communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, la communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse, les communautés de communes Vitry, Champagne et Der / Bassin de Joinville en Champagne / Portes de Meuse / Côtes de Champagne et Val de Saulx / Perthois, Bocage et Der ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Considérant qu'il convient de réviser les statuts pour prendre en compte les modifications envisagées, et notamment le transfert de compétence facultative « Prévention de la délinquance, limitée au TSUR - Territoire de Sécurité Urbaine et Rurale », à compter de ce jour ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

Approuve le transfert de compétence facultative « Prévention de la délinquance, limitée au TSUR - Territoire de Sécurité Urbaine et Rurale » à compter de ce jour.

Charge le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la 4CVS, pour adoption à la majorité requise.

Précise que Monsieur le Préfet de la Marne sera ensuite saisi de cette proposition de révision pour prise de l'arrêté correspondant.

2. Opérations budgétaires

a. Présentation des comptes 2021 et des budgets primitifs 2022

Le Président et la Directrice Générale des Services font une présentation des comptes administratifs du budget général et des 6 budgets annexes. Les résultats sont les suivants :

Voir annexe 1 « Résultats consolidés » en dernière page.

La Directrice fait en même temps un bilan de l'opération « Les P'tits j'tons verts », à savoir :

- 58 292.87 € dépensés (18 144.87 € par la 4CVS et 30 148 € par les communes)
- 1 645.87 € de frais liés à la création des jetons et des flyers sans compter le temps passé par les agents, les frais annexes (timbres, enveloppes...)
- 56 647 € distribués à 53 entreprises dont :
 - o 40 535 € en alimentation (boulangerie, entreprises agricoles, épicerie, boucherie, confiserie)
 - o 7 886 € en santé, soins et beauté (salons de coiffure, manucure, pharmacien)
 - o 4 690 € en restauration
 - o 3 536 € vers d'autres entreprises (station-service, fleuriste, garagiste...)
- Les 53 entreprises sont réparties sur 20 communes de la 4CVS.

Ils présentent également les projets de budget primitif 2022 du budget général ainsi que des 6 budgets annexes tel que ci-dessous :

- Budget général :	Fonctionnement :	6 223 840.00 €
	Investissement :	6 334 769.00 €
- Budget Assainissement :	Fonctionnement :	1 627 744.00 €
	Investissement :	2 601 602.00 €
- Budget OM :	Fonctionnement :	7 139.00 €
	Investissement :	1 289.49 €
- Budget Maison de santé :	Fonctionnement :	120 071.00 €
	Investissement :	639 505.00 €
- Budget SPANC :	Fonctionnement :	19 324.00 €
- Budget OPAH :	Fonctionnement :	88 314.00 €
	Investissement :	449 920.00 €
- Budget ZAE :	Fonctionnement :	18 509.00 €
	Investissement :	7 733.00 €

b. Vote des comptes de gestion 2021

Le Président met au vote les comptes de gestion, ils sont approuvés **à l'unanimité**.

Objet: Approbation des comptes de gestion (tous budgets) - DE 2022_009

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

- Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif et les états des restes à réaliser.

- Considérant l'approbation des comptes administratifs 2021 lors de la même séance,

- Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter les comptes de gestion 2021 dressés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

c. Vote des comptes administratifs 2021

Le président invite le doyen d'âge à prendre la présidence du conseil le temps de procéder au vote des comptes administratifs. Il sort durant leur mise aux voix. M. Dralet énumère donc un à un les différents CA, ils sont tous **adoptés à l'unanimité**.

Objet: Vote des Comptes Administratifs - DE 2022_010

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les comptes de gestion visés le 24 mars 2022 et transmis par le trésorier de Vitry le François,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, lequel peut se résumer ainsi :

50	Pour	0	Contre	0	Abstention			
Compte administratif principal CC COTES DE CHAMPAGNE ET SAULX ET VAL DE SAULX						Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021					4 117 522.26 €	4 734 301.06 €	+ 616 778.80 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)						1 359 167.52 €	+ 1 359 167.52 €
	Excédent ou déficit global							+ 1 975 946.32 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021					2 796 892.62 €	2 503 308.02 €	- 293 584.60 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)					906 384.91 €		- 906 384.91 €
	Excédent ou déficit global							- 1 199 969.51 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement							0 €
	Investissement					934 935.00 €	1 445 629.00 €	+ 510 694.00 €

Résultats cumulés (y compris RAR)						8 755 734.79 €	10 042 405.60 €	+ 1 286 670.81 €
--	--	--	--	--	--	----------------	-----------------	------------------

50	Pour	0	Contre	0	Abstention			
CA annexe assainissement						Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021					641 644.49 €	821 964.60 €	+ 180 320.11 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)						524 751.22 €	+ 524 751.22 €
	Excédent ou déficit global							+ 705 071.33 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021					857 330.57 €	427 517.69 €	- 429 812.88 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)						45 966.52 €	+ 45 966.52 €
	Excédent ou déficit global							- 383 846.36 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement							€
	Investissement					244 620.00 €	492 418.00 €	+ 247 798.00 €

Résultats cumulés (y compris RAR)						1 743 595.06 €	2 312 618.03 €	+ 569 022.97 €
--	--	--	--	--	--	----------------	----------------	----------------

50	Pour	0	Contre	0	Abstention			
Compte administratif annexe Ordures Ménagères						Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021					544 179.21 €	561 496.48 €	+ 17 317.27 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)					18 456.16 €		- 18 456.16 €
	Excédent ou déficit global							- 1 138.89 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021							0 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)						1 289.49€	1 289.49 €
	Excédent ou déficit global							+ 1 289.49 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement							0 €
	Investissement							0 €
Résultats cumulés (y compris RAR)						562 635.37 €	562 758.97 €	+ 150.60 €

50	Pour	0	Contre	0	Abstention			
CA annexe Maison de Santé						Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021					68 702.48 €	197 617.36 €	+ 128 914.88 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)					13 770.48 €		- 13 770.48 €
	Excédent ou déficit global							+ 115 144.40 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021					74 092.85 €	53 100.73 €	- 20 992.12 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)					38 133.34	€	- 38 133.34 €
	Excédent ou déficit global							- 59 125.46 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement							0 €
	Investissement					309 842.00 €	262 017.00 €	-47 825.00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)						504 541.15 €	512 735.09 €	+ 8 193.94 €

50	Pour	0	Contre	0	Abstention			
CA annexe SPANC						Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021					4 544.00 €	29 273.43 €	+ 24 729.00 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)					22 903.79 €		- 22 903.79 €
	Excédent ou déficit global							+ 1 825.64 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021							0 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)							0 €
	Excédent ou déficit global							0 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement							0 €
	Investissement							0 €
Résultats cumulés (y compris RAR)						27 447.79 €	29 273.43 €	+ 1 825.64 €

50	Pour	0	Contre	0	Abstention
CA annexe OPAH					
		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)	
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021		125 517.80 €	185 458.15 €	+ 59 940.35 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			0 €	0 €
	Excédent ou déficit global				+ 59 940.35 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021		105 048.00€	290 004.05 €	+ 184 956.05 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		377 894.88 €		- 377 894.88 €
	Excédent ou déficit global				- 192 938.83 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement				0 €
	Investissement		96 515.00 €	56 438.00€	- 40 077.00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)			704 975.68 €	531 900.20 €	- 173 075.48 €

50	Pour	0	Contre	0	Abstention
CA annexe ZAE					
		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)	
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021		2 952.68 €	1 132.95 €	- 1 819.73 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		315.00 €		- 315.00 €
	Excédent ou déficit global				- 2 134.73 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021		0.00€	2 591.68 €	+2 591.68 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		10 323.77 €		- 10 323.77 €
	Excédent ou déficit global				- 7 732.09 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement				€
	Investissement		0 €	0 €	0 €
Résultats cumulés (y compris RAR)			13 591.45 €	3 724.63 €	- 9 866.82 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (*états à joindre à la présente délibération*),
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

d. Affectation des résultats

Le Président propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Budget général :

Couverture du besoin de financement (1068) :	689 275.51 €
Excédent reporté (002) :	<u>1 286 670.81 €</u>
Résultat Total :	1 975 946.32 €

Objet: Affectation Résultat BG 2021 - DE 2022 011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
 Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
 Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2021 comportait un virement (023 / 021) d'un montant de 1 582 238.70 €
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 975 946.32 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de -1 199 969.51 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 510 694.00 €

entraînant un besoin de financement s'élevant à 689 275.51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 l'excédent de fonctionnement de 1 975 946.32 € comme suit :
- . affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 689 275.51 €
- . report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 1 286 670.81 €
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2022.

– Budget Assainissement :	
Couverture du besoin de financement (1068) :	136 048.36 €
Excédent reporté (002) :	<u>569 022.97 €</u>
Résultat Total :	705 071.33 €

Objet: Affectation Résultat Assainissement 2021 - DE 2022 012

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M40,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser,
Considérant que le budget de l'exercice 2021 comportait un virement (023 / 021) d'un montant de 31 574.00 €
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 705 071.33 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - 383 846.36 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 247 798.00 €

entraînant un besoin de financement s'élevant à 136 048.36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 l'excédent de fonctionnement de 705 071.33 € comme suit :
- . affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 136 048.36 €
- . report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 569 022.97 €
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2022.

– Budget OM :	
Couverture du besoin de financement (1068) :	0.00 €
Déficit reporté (002) :	<u>1 138.89 €</u>
Résultat Total :	- 1 138.89 €

Objet: Affectation Résultat OM 2021 - DE 2022 013

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M40,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un déficit de fonctionnement d'un montant de 1 138.89 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 1 289.49 €

n'entraînant pas de besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 le déficit de fonctionnement de 1 138.89 € comme suit :

. report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) du montant de 1 138.89 €

- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2022.

– Budget Maison de santé :		
Couverture du besoin de financement (1068) :	106 950.46 €	
Excédent reporté (002) :	<u>8 193.94 €</u>	
Résultat Total :		115 144.40 €

Objet: Affectation Résultat Maison de Santé 2021 - DE 2022 014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2021 comportait un virement (023 / 021) d'un montant de 112 400.12 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 115 144.40 €

- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - 59 125.46 €

- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - 47 825.00 €

entraînant un besoin de financement s'élevant à 106 950.46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 l'excédent de fonctionnement de 115 144.40 € comme suit :

. affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 106 950.46 €

. report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 8 193.94 €

- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2022.

– Budget SPANC :		
Couverture du besoin de financement (1068) :	0.00 €	
Excédent reporté (002) :	<u>1 825.64 €</u>	
Résultat Total :		1 825.64 €

Objet: Affectation Résultat SPANC 2021 - DE 2022 015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 825.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 l'excédent de fonctionnement de 1 825.64 € comme suit :

. report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 1 825.64€

- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2022.

–	Budget OPAH :	
	Couverture du besoin de financement (1068) :	59 940.35 €
	Excédent reporté (002) :	<u>0.00€</u>
	Résultat Total :	59 940.35 €

Objet: Affectation Résultat OPAH 2021 - DE 2022 016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 59 940.35 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - 192 938.83 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - 40 077.00 € entraînant un besoin de financement s'élevant à 233 015.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 l'excédent de fonctionnement de 59 940.35 € comme suit :
- . affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 59 940.35 €
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2022.

–	Budget ZAE :	
	Couverture du besoin de financement (1068) :	0.00 €
	Déficit reporté (002) :	<u>2 134.73 €</u>
	Résultat Total :	- 2 134.73 €

Cette proposition est **adoptée à l'unanimité.**

Objet: Affectation Résultat ZAE 2021 - DE 2022 017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser,
Considérant que le budget de l'exercice 2021 comportait un virement (023 / 021) d'un montant de 16 659.77 €
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un déficit de fonctionnement d'un montant de 2 134.73 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - 7 732.09 € entraînant un besoin de financement s'élevant à 7 732.09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 le déficit de fonctionnement de 2 134.73 € comme suit :
- . report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) du montant de 2 134.73 €
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2022.

e. Vote des taxes

Le Président propose à l'assemblée de maintenir les taux de taxes au même niveau que ceux de l'an dernier, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	10.00 %	
Taxe foncière (non bâti)	10.99 %	
CFE		16.60 %

Cette proposition est **adoptée à l'unanimité.**

Objet: Vote des 3 taxes - DE 2022 018

Vu la loi de finances 2021,
Considérant les besoins du Budget 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité** :

- **de reconduire** pour 2022 les taux de fiscalité de 2021, et de les fixer comme suit :

Taxe foncière (bâti)	10.00 %
Taxe foncière (non bâti)	10.99 %
CFE	16.60 %

L'état de notification des bases d'imposition pour 2022 sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

- **d'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

f. Autorisations de programme

Afin de programmer les travaux de l'école de Sermaize les Bains sans grever le budget, il est possible de mettre en place une autorisation de programme permettant ainsi d'étaler les dépenses et les recettes sur plusieurs années afin de coller au plus près à la réalité (2022-2023). Il en est de même pour les travaux de réfection de la STEP de Charmont qui s'étaleront jusqu'en 2023 et les travaux sur les réseaux de Pargny sur les 15 prochaines années.

Le Président propose donc de mettre en place ce dispositif en accord avec la Trésorerie de Vitry pour ces trois opérations. Cette proposition est adoptée **à l'unanimité**.

Objet: Autorisation de Programme et Crédits de paiement - DE 2022 019

Le Président rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- l'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
- la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Il ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA.

Les AP/CP sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils facilitent la gestion des investissements pluriannuels et permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Le Président précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il propose de mettre en place cette procédure pour les 3 programmes d'investissement suivants : réhabilitation écoles de Sermaize les Bains (budget général), Réseaux de Pargny sur Saulx (budget assainissement) et STEP de Charmont (budget assainissement), comme suit :

Autorisations de programme					Crédits de paiement		Reste à financer
n°	Libellés	Votées (délib. antérieure)	Proposées (délibération en cours)	Votées (sur l'exercice en cours)	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice N	Exercices suivants
2022-BG-1	Réhabilitation écoles SLB	/	2 000 000 €	2 000 000 €	/	700 410 € TTC	1 299 590 € TTC
2022-ASS-1	Réseaux de Pargny sur Saulx	/	4 000 000 €	4 000 000 €	/	240 000 € TTC	3 760 000 € TTC
2022-ASS-2	STEP de Charmont	/	480 000 €	480 000 €	/	50 000 € TTC	430 000 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1- Approuve le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

2- Approuve la création des 3 autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus.

3- Autorise le Président à engager les dépenses des 3 opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

4- Précise que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits aux budgets 2022 Général et Assainissement sur les 3 opérations concernées.

g. Vote des budgets primitifs 2022

Le Président met aux voix l'approbation des budgets primitifs tels que présentés. Ils sont **approuvés à l'unanimité**.

Objet: Vote Budget Général 2022 - DE 2022 020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

D'adopter le budget « Général » 2022 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 6 334 769.00 € pour la section d'Investissement et 6 223 840.00 € pour la section de fonctionnement.

Objet: Vote Budget Assainissement 2022 - DE 2022 021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

D'adopter le budget « Assainissement » 2022 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 601 602 € pour la section d'Investissement et 1 627 744 € pour la section de fonctionnement.

Objet: Vote Budget OM 2022 - DE 2022 022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

D'adopter le budget « Ordures Ménagères » 2022 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 289.49 € pour la section d'Investissement et 7 139.00 € pour la section de fonctionnement.

Objet: Vote Budget Maisons de Santé - DE 2022 023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

D'adopter le budget « Maisons de Santé » 2022 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 639 505 € pour la section d'Investissement et 120 071 € pour la section de fonctionnement.

Objet: Vote Budget SPANC 2022 - DE 2022_024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

D'adopter le budget « SPANC » 2022 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 19 324 € pour la section de fonctionnement.

Objet: Vote Budget OPAH 2022 - DE 2022_025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

D'adopter le budget « OPAH » 2022 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 449 920 € pour la section d'Investissement et 88 314 € pour la section de fonctionnement.

Objet: Vote Budget ZAE 2022 - DE 2022_026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

D'adopter le budget « ZAE » 2022 s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 7 733 € pour la section d'Investissement et 18 509 € pour la section de fonctionnement.

a. **Vote des subventions**

Le Vice-Président met aux voix le montant des subventions présentées lors de la lecture du budget général. Elles sont **adoptées à l'unanimité**.

Objet: Vote des subventions 2022 - DE 2022_027

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'attribuer** les subventions suivantes pour l'année 2022 :

6574	Effectif 2022 (le cas échéant)	BP 22
Pompiers hlm 19 (35€/pompiers)	4	140,00 €
Pompiers sasf 19	8	280,00 €
Pompiers hle 19	6	210,00 €
Pompiers bignicourt 19	4	140,00 €
Pompiers venp 19	6	210,00 €
Pompiers slb 19	31	1 085,00 €
Pompiers vld 19	46	1 610,00 €
Pompiers JSP 19	29	1 015,00 €
Foot Lisse enfant FC Lisse 19	19	218,50 €
Foot HLM 19	29	333,50 €
Foot bign 19	94	1 081,00 €
Foot PSS 19	34	391,00 €
Foot SLB 19	207	2 380,50 €

REP (12,50 €/élève)	383	4 787,50 €
Coop scolaire HLM (22,50 € / élève)	119	2 677,50 €
Coop scolaire VLD	119	2 677,50 €
Coop scolaire SASF	166	3 735,00 €
Coop scolaire VENP	219	4 927,50 €
Coop scolaire Vauclerc	55	1 237,50 €
Coop scolaire PSS	161	3 622,50 €
Coop scolaire SLB maternelle	38	855,00 €
Coop scolaire SLB Elémentaire	65	1 462,50 €
Centre de loisirs VLD Planète Copains		13 700,00 €
Familles rurales (Fédération Départementale)		30 000,00 €
Centre culturel de PSS		2 700,00 €
CLSH la Tribu des Loustics		2 300,00 €
CLSH Vanault (Planète Copains)		4 500,00 €
CLSH SASF (Familles Rurales Vallée de la Lisse)		1 800,00 €
Prévention routière		300,00 €
Divers		1 623,00 €
	Total	92 000,00 €

- **D'inscrire** ces dépenses au budget 2022 à l'article 6574.

1. Signature du bail URBA224

Après de nombreuses modifications dans la rédaction du bail pour la ferme solaire de Sermaize les Bains, le Président indique qu'il est prêt à être signé. Il demande donc pouvoir à l'Assemblée pour l'autoriser à le signer. Ainsi, 11.62 ha seront loués à Urba 224 moyennant un loyer annuel de 1 500 € l'hectare.

Le conseil autorise le Président à signer **à l'unanimité**.

Objet: Centrale photovoltaïque - Signature de bail - DE_2022_028

Le Président rappelle les termes de la délibération n° DE_2021_118_ BIS du 16 décembre 2021 l'autorisant à signer un bail emphytéotique avec la société URBA 224.

Il précise que la surface donnée à bail, située à Sermaize les Bains est en réalité de 11 ha 62 a et 87 ca et comprend les parcelles AC 161 et AH 174, 179, 182, 184, 187, 189, 191, 194, 196 et 198. Diverses servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque sont constituées sur les parcelles AC 160, 162 et AH 199, 193, 190, 186, 181, 178, 185, 180, 183, 188, 192, 195

Ledit bail est consenti au profit de la société URBA 224 pour une durée de 40 ans, à compter au plus tard du 15 avril 2022, prorogable une fois de 10 ans et moyennant un loyer annuel de 1 500.00 €/ha.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique, tel qu'annexé à la présente délibération, au nom de la communauté de communes ; et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Assainissement

a. Raccordements villa des Platanes SLB

Les travaux de raccordements pour la Villa des Platanes sont en stand-by, avant de pouvoir démarrer, le Président explique qu'il est nécessaire de demander les subventions auprès de l'agence de l'eau (3 000 € par branchement) mais pour ce faire, il faut avoir signé les conventions avec chacun des 9 riverains. Les conventions ont été rédigées par le Maître d'œuvre, elles prévoient le paiement des factures par la 4CVS et le remboursement par les administrés net de subvention soit un reste à charge d'environ 1 000 € par

habitation. Le Président rappelle que suite au retrait de 2 entreprises pour réaliser ces travaux, seule l'entreprise Cotelec a établi une offre à 3 850 € HT/installation. Il met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité**.

Objet: Raccordement Réseau Assainissement Villa des Platanes - SLB - DE 2022 029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n° DE_2021_047 décidant notamment de créer un réseau public d'assainissement collectif à la Villa des Platanes à Sermaize les Bains en remplacement des dispositifs d'assainissement individuel,

Le Président expose que les travaux de raccordement individuel ne peuvent être subventionnés par l'AESN que s'ils sont entrepris par les collectivités et non par les particuliers. Il y a donc lieu de conventionner avec les 9 riverains concernés. Ces conventions prévoient la refacturation des travaux aux usagers, une fois les subventions déduites ; le reste à charge étant estimé à environ 1 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De réaliser les travaux et de refacturer le reste à charge aux administrés, net de subventions.

D'autoriser le Président à signer les conventions de raccordements.

De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

b. Reprise réseau EU Place Charles de Gaulle Sermaize les Bains

Le Président informe l'Assemblée des travaux de reconstructions nécessaires sur 100 m environ place Charles de Gaulle à Sermaize les Bains suite au bouchage permanent et aux surcharges de réseau. Des devis ont été rédigés, c'est l'entreprise SEETP la mieux-disante pour un montant de 76 107 € HT. Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'eau à un taux de 40%. Le Président propose de réaliser les travaux, de retenir l'entreprise SEETP et de déposer la demande de subvention sous charte qualité des réseaux auprès de l'Agence de l'eau. Les permissions de voirie étant obtenues, les travaux vont pouvoir débuter la semaine prochaine pour se terminer début mai.

Cette proposition est validée **à l'unanimité** dans sa totalité.

Objet: Réseau EU Place Charles de Gaulle SLB - DE 2022 030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de réhabiliter en urgence une canalisation d'eaux usées place Charles de Gaulle à Sermaize les Bains suite à son effondrement,

Considérant que l'entreprise SEETP a présenté la meilleure offre suite à la consultation pour ces travaux de reprise,

Considérant que ces travaux sont éligibles à une subvention de 40 % de l'AESN,

Le Président propose de réaliser les travaux, de retenir l'entreprise SEETP et de déposer la demande de subvention sous charte qualité des réseaux auprès de l'Agence de l'eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De faire réaliser les travaux de reprise d'une canalisation d'eaux usées place Charles de Gaulle à Sermaize les Bains.

De choisir l'entreprise SEETP pour un montant de 76 107.29 € HT.

De solliciter l'attribution d'une aide financière auprès de l'AESN sur un montant d'opération de 80 969.29 € (inspection télévisée, géotechnique, travaux et essais de réception) .

De dire que les travaux seront réalisés sous charte nationale "Qualité des réseaux d'assainissement" et que la collectivité s'engage à faire réaliser les contrôles de conformité des travaux selon les spécifications de l'AESN.

De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

c. Rénovation de réseaux Pargny sur Saulx

Le Président rappelle que la 4CVS s'est engagée auprès de la Police de l'eau à rénover la station d'épuration de Pargny sur Saulx ainsi que les réseaux par portion sur les 15 prochaines années.

Plusieurs maîtres d'œuvre ont été consultés pour le suivi des travaux avec un taux allant de 3.25 à

12%. Le Président propose de retenir l'entreprise A2R pour la rédaction et le suivi du marché et de demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet: Rénovation de réseau PSS - Choix d'un MO et demande de subvention - DE 2022 031

Le Président rappelle que la 4CVS s'est engagée auprès de la Police de l'eau à rénover la station d'épuration de Pargny sur Saulx ainsi que les réseaux par portion sur les 15 prochaines années. Le montant des travaux prioritaires 2022 est estimé à 200 000.00 €. Il propose de demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau, sous charte qualité des réseaux, et auprès du Département.

Le Président expose, par ailleurs, qu'il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre pour les phases d'étude et de travaux. Plusieurs sociétés ont été consultées ; leurs offres vont de 3.25 à 12% du montant des travaux.

Il propose de retenir l'entreprise A2R pour la rédaction et le suivi du marché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1- De solliciter l'attribution d'une aide financière auprès de l'AESN

2- De dire que les travaux seront réalisés sous charte nationale "Qualité des réseaux d'assainissement" et que la collectivité s'engage à faire réaliser les contrôles de conformité des travaux selon les spécifications de l'AESN..

3- de solliciter l'attribution d'une aide financière auprès du Département.

4-De retenir l'entreprise A2R pour les missions MO suivantes : AVP+DDS, PRO, ACT+DCE, VISA, DET, AOR pour un taux de rémunération de 3.25 %.

5- De donner pouvoir au Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

d. Réseaux d'Heiltz le Maurupt (2^e tranche)

Le Président informe l'Assemblée que la Marnaise va débiter les travaux début avril, à partir de la rue de la Place en travaux simultanées eau potable et eaux usées.

3. Point sur la voirie

Le Vice-Président fait un point sur l'état d'avancement des travaux de voirie :

2021

- Plichancourt : Les travaux se terminent.
- Etrepy : Les travaux sont terminés, les enrobés sont à revoir et les candélabres enfin reçus doivent être posés très prochainement.

2022

3 lots seront mis en ligne la semaine prochaine :

Lot 1 suivi par A2R

- Heiltz le Maurupt : L'estimation totale s'élève à 891 959 € dont 444 932 € à la charge du Département s'agissant d'une traverse. La Marnaise est titulaire du marché eaux usées (2eme tranche) et eau potable. Les travaux doivent débiter en avril.

Lot 2 suivi par AD-P

- Bettancourt la Longue, ruelle Bonna. Les travaux sont estimés à 65 869 € dont 4 275 € pour l'eau potable.
- Ponthion, rue de l'Hôpital. Les travaux sont estimés à 148 553 € dont 20 240 € pour l'eau potable.
- St Quentin les Marais, ruelle de Vitry. Les travaux sont estimés à 189 009 € dont 4 975 € pour l'eau potable.
- Sermaize les Bains, rue de la Forge. Les travaux sont estimés à 147 124 € dont 25 435 € pour l'eau potable.

Lot 3 suivi par AD-P

- Section Vavray le Petit/Heiltz l'Evêque (2 650m), estimée à 50 000 €
- Section Vanault les Dames/Villers le Sec (4 600 m), estimée à 88 000 €
- Section Bussy le Repos (760m), estimée à 14 400 €
- Section Saint Amand sur Fion, estimées à 33 285 €

Il rappelle que la commission voirie se réunira le mercredi 30 mars à 9h à la 4CVS et que le secrétariat a demandé que les nids de poule et les besoins en enduisages soient répertoriés avant le 10 avril 2022.

4. Etudes AAC

Le Président rappelle que 10 communes ou syndicats se sont engagés dans le groupement de commandes des études AAC. Possesse souhaiterait rejoindre le groupement de commandes. Les communes se sont entendues afin de répartir le reste à charge pour chacune, à savoir une répartition en fonction du nombre de captage, des volumes vendus et du nombre d'habitants.

5. Scolaire

a. Point sur les conseils d'école

Les conseils d'école des deuxièmes trimestres sont tous terminés sans remarque particulière. Le Vice-Président note toutefois un problème récurrent lié au renouvellement ou à l'équipement des classes en matériel informatique puisque le matériel devient obsolète en même temps. Le Président répond que la 4CVS continuera d'allouer un budget annuel de 50 000 € tant que cela sera nécessaire.

b. Tarif restauration scolaire

Le Vice-Président évoque la hausse de 5% prévu par les Petits Gastronomes à prestation égale. Il indique également la mise en place de la loi Egalim qui conduirait à servir 50% de produits de qualité dans les restaurants scolaires. Une proposition a été demandée aux Petits Gastronomes afin de connaître l'impact budgétaire de cette loi.

c. Transport scolaire pause méridienne

Le Vice-Président indique que la Région cesse de financer le transport scolaire durant la pause méridienne à l'école de Saint Amand dès la rentrée de septembre. La 4CVS a le choix entre le maintien à ses frais, soit environ 4 000 € par an ou l'arrêt de service. Le bureau propose de supprimer le service dans un souci d'équité sur le territoire, sachant qu'une petite dizaine d'élèves seulement l'emprunte plus ou moins régulièrement. Le Président met aux voix l'arrêt du service pendant midi, cette proposition est adoptée **à l'unanimité**.

Objet: Arrêt du Transport scolaire pause méridienne Saint Amand sur Fion - DE 2022_032

Le Président rappelle au conseil communautaire que le transport scolaire des enfants de l'école de Saint Amand sur Fion est assuré durant la pause méridienne pour les enfants de Lisse en Champagne, Saint Lumier en Champagne et les hameaux de Saint Amand sur Fion.

Le Président informe qu'il a été contacté par le Président du syndicat de Transports Scolaires de Vitry le François. En effet, la Région Grand Est met en place son nouveau règlement à compter de septembre 2022.

Ce nouveau règlement prévoit la suppression des transports scolaires le temps de midi. Cependant, la Région laisse la possibilité à la 4CVS de maintenir le service moyennant une participation financière.

Pour rappel, le coût annuel pour le circuit du midi s'élève à 4 000 € qui, s'il est maintenu, devra être pris en charge par la 4CVS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas prendre en charge le coût du transport dans un souci d'équité sur le territoire, et de ce fait, de ne pas maintenir le service de transport durant la pause méridienne à compter de la rentrée de septembre 2022.

6. Petites Villes de Demain

Le Vice-Président indique que le chargé de mission pour Petites Villes de Demain a été recruté, il arrivera au 1^{er} avril. Son contrat, d'une durée de deux ans est renouvelable 2 fois pouvant ainsi durer 6 ans. Il consacrera 2 jours de la semaine à Pargny sur Saulx, 2 jours à Sermaize les Bains et 1 journée à la 4CVS. La banque des Territoires a alloué de l'ingénierie à hauteur de 50 jours pour aider à la mise en place de la stratégie du territoire. La 4CVS attend l'arrivée du chargé de mission pour enclencher cette étude.

7. Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Il se met en place par le biais de comité technique mais le comité de pilotage ne s'est pas encore réuni, il doit définir les axes stratégiques et prioriser les actions à entreprendre. Une réunion de concertation a eu lieu avec Perthois, Bocage et Der, elle a permis de constater que les attentes étaient les mêmes pour chaque collectivité.

8. Date des prochains conseils communautaires

La Directrice indique les dates des prochains conseils communautaires, à savoir :

- Jeudi 12 mai
- Jeudi 30 juin
- Jeudi 15 septembre
- Jeudi 3 novembre
- Jeudi 8 décembre

Elle précise que le conseil prévu le 14 avril n'a plus lieu d'être puisqu'il était prévu pour le vote du budget qui a eu lieu ce soir.

9. Questions diverses

Le Maire de Merlaut indique que le matériel de protection individuel fourni par l'Etat pour les élections présidentielles est à retirer par chaque commune à la Préfecture de Chalons. Il demande si la 4CVS peut s'en charger pour les 40 communes et organiser la distribution au siège à Vanault les Dames, évitant ainsi à chacune de se rendre à Chalons.

La 4CVS procédera donc ainsi.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h30.